



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240919-2024_89-DE



N°2024.89

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 29

Votants : 2

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Avis sur l'opportunité de rejoindre l'UVE de Sens

Le Conseil communautaire, Vu

- le Grenelle de l'Environnement,
- la loi Grenelle II (2009 et 2010),
- la loi de transition énergétique pour la croissance verte,
- le plan régional d'élimination des déchets,
- le plan départemental d'élimination des déchets de l'Yonne,
- le Programme National de Prévention des déchets (PNPD)
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion (PNPG) des DD, DND, et DBTP,
- la délibération n°2023.17 du 16 mars 2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande concernant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une UVE des déchets,
- la délibération n°2023.65 du 28 septembre 2023 sur l'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCYN,
- la délibération n° 2023.67 du 28 septembre 2023 désignant les membres de la CAO dans le cadre du groupement de commande ;

CONSIDERANT,

- que la présentation de la synthèse de l'étude de faisabilité d'une unité de valorisation énergétique des déchets implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à l'occasion du Conseil communautaire du 19 septembre 2024,
- qu'il est rappelé que la CCYN s'est engagée aux côtés des autres intercommunalités du département de l'Yonne compétentes en matière de gestion des déchets, dans une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique susceptible de traiter par incinération l'ensemble des déchets ultimes produits sur les territoires considérés,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 20 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- que le document de synthèse de cette étude reprend les différents des orientations données par les membres du comité de pilotage au fil des réunions. L'étude présente les montants d'investissements prévus ainsi que les couts projetés à la tonne. Elle reprend aussi les orientations définies par les membres du comité de pilotage en termes d'organisation juridique et de gouvernance du projet. Le schéma proposé pour la réalisation du projet est celui du Groupement d'Autorités Concédantes ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** à la lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, de refuser l'adhésion de la CCYN au Groupement d'Autorités Concédantes qui serait constitué aux fins de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique par incinération de déchets, implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE

le Président, Thierry SPAHN

